



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-403P
en date du 21 Septembre 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE DE L'AVENUE DU
PRE DE VILLE ET SUR CHAUSSEE DE L'ALLEE DU POINT DE MIRE
AU DROIT DU N°43 ALLEE DU POINT DE MIRE
PAR L'ENTREPRISE SEQUOIA
POUR ABATTAGE D'UN ARBRE
CHEZ MONSIEUR DAGUET JEAN JACQUES
LE MARDI 03 OCTOBRE 2023**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de l'entreprise SEQUOIA, représentée par Monsieur Issa BOURENANE (13650 MEYRARGUES), sur trottoir et chaussée de l'Avenue du Pré de Ville et sur chaussée de l'Allée du Point de Mire, au droit du N°43 Allée du Point de Mire (13650 MEYRARGUES), pour travaux d'abattage d'un arbre, **pour le compte de Monsieur Jean-Jacques DAGUET**, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques DAGUET (N°43 Allée du Point de Mire à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public, afin de faire réaliser des travaux d'abattage d'un arbre, à cette même adresse, par l'entreprise SEQUOIA, représentée par Monsieur Issa BOURENANE (13650 MEYRARGUES), **le Mardi 03 Octobre 2023 de 8 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2 : **Le Mardi 03 Octobre 2023, de 8 heures à 18 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le stationnement du véhicule de l'entreprise SEQUOIA, **sera autorisé, sur trottoir et chaussée de l'Avenue du Pré de Ville, et sur chaussée de l'Allée du Point de Mire, au droit du N°43 Allée du point de Mire.**

-La circulation se fera avec un léger empiètement sur l'Allée du Pré de Ville et l'Allée du Point de Mire au niveau du N°43.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Monsieur Jean-Jacques DAGUET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à Monsieur DAGUET et à l'entreprise SEQUOIA.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Monsieur Jean-Jacques DAGUET et à l'entreprise SEQUOIA, représentée par Monsieur Issa BOURENANE.

le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Charles Delwaulle

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

22/09/2023